



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 35150

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nécessité d'appliquer un taux de TVA de 5,5 % aux entreprises sportives, et en particulier pour les golfs, comme l'autorise la directive européenne du 19 octobre 1992. Le secteur sportif s'inscrit en outre dans les services à forte densité de main-d'oeuvre pour lesquels la commission de Bruxelles va autoriser l'application du taux réduit de TVA. La charge salariale des golfs représente par exemple plus de 50 % du chiffre d'affaires de ces entreprises. Le développement du sport, tant par la voie associative que par la voie commerciale, nécessite une adaptation fiscale urgente. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre dans ce sens.

Texte de la réponse

Aux termes de l'annexe H à la sixième directive TVA, les Etats membres sont effectivement autorisés à appliquer le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée au droit d'utilisation des installations sportives. La France n'a pas souhaité appliquer un tel taux à ce type d'activités dans la mesure où ces dernières sont le plus souvent organisées sous la forme associative et peuvent, à ce titre, bénéficier d'une exonération de la TVA. Ainsi, le régime fiscal des clubs de golf constitués sous la forme associative a été précisé par l'instruction 3 A-1-95 du 29 décembre 1994. Les clubs de golf peuvent bénéficier de l'exonération de TVA prévue à l'article 261-7-1/ a du code général des impôts. Ils peuvent également bénéficier des mesures d'assouplissement prévues par l'instruction 4 H-5-98 du 15 septembre 1998 relative au régime fiscal des associations, notamment en ce qui concerne l'appréciation du caractère désintéressé de la gestion. Demeurent donc soumises à la TVA au taux normal de 20,6 % les seules activités sportives qui présentent un caractère commercial et pour lesquelles l'application d'un taux réduit de TVA n'apparaît pas prioritaire.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35150

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1999, page 5548

Réponse publiée le : 3 janvier 2000, page 70